



Chavannes-le-Chêne, le 28 octobre 2014

MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

**Préavis no 05/2014
concernant**

**l'adoption du Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions
de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Jusqu'à ce jour les frais de dossiers d'enquête et de délivrance de permis de construire ou d'habiter ont été encaissés par notre commune sans règlement.

La Municipalité a donc établi un règlement qui définit clairement les émoluments dus en fonction des prestations demandées. Ces montants sont basés en grande partie sur les tarifs appliqués par Bureau technique d'Yvonand qui a la charge des dossiers d'enquête de notre commune.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité de Chavannes-le-Chêne demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

sur proposition de la municipalité
entendu le rapport de la commission des finances et
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : Le tarif des émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire est adopté comme proposé dans l'annexe au présent préavis

Article 2 : Son entrée en vigueur se fera dès son approbation par le département compétent.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

François Marmier



La Secrétaire

Nicole Mercier